RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2ZO

Société Civile Immobilière au Capital de 1 000 €

SIEGE SOCIAL

GRANDE RUE - 05230 CHORGES

RCS GAP 500 952 577 - 2007D00259

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 29 Juillet à 18h00,

les Associés de la SCI 2ZO se sont réunis au Siège Social de la Société sur convocation faite par la Gérance et adressée à chacun d'eux.

est présent :

• SC GIRAUD HOLDING CAPITAL représenté par son Président GIRAUD Olivier	propriétaire de	1 000 parts
	TOTAL	1 000 parts

Monsieur GIRAUD Olivier préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président de l'assemblée constate, que tous les associés titulaires ensemble des 1 000 parts sociales qui représentent le Capital, sont présents.

Il déclare que l'Assemblée est de ce fait régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Documents soumis à l'assemblée :

- ◊ Feuille de présence formant liste des associés et certifiée conforme par le Président de l'assemblée,
- ◊ Un exemplaire de la lettre de convocation faisant mention de l'ordre du jour,
- ◊ Texte des projets de résolutions,
- ◊ Statuts de la société.

ORDRE DU JOUR

1/ Lecture des rapports établis par la Gérance,
2/ Transfert du Siège Social de la Société,
3/ Modification des statuts,
4/ Pouvoir en vue des formalités,

Monsieur le Président donne lecture du rapport établi par la Gérance, puis déclare la séance ouverte.

Après discussion, personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports établis par la Gérance, décide de Transférer le Siège Social à l'adresse suivante :

[redacted]

et ce à compter du **1er Août 2025.**

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Paraphe : OC

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier par conséquence le premier alinéa de l'Article 5 des statuts de la manière suivante :

« Le Siège Social est fixé à : 470 Chemin du Pré du Château - 05230 CHORGES »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Monsieur GIRAUD Olivier pour la SC GIRAUD HOLDING CAPITAL

